

## POLITIQUE

### F-001-P UTILISATION DES PROPRIÉTÉS SCOLAIRES

Date d'approbation : le 8 mai 1999  
Date de révision : le 24 juin 2023

Résolution : CSDCAB-CP-9905-25  
Résolution : 211-11

Page 1 de 1

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte*

#### 1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît l'importance de contribuer au développement des collectivités qu'il dessert. Le Conseil prévoit ainsi mettre ses écoles à la disposition des organismes communautaires et des associations à but non lucratif en louant leurs espaces sous certaines conditions.

#### 2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 L'utilisation communautaire de locaux au sein d'une école ne doit pas nuire à sa mission première, soit d'offrir un programme d'éducation de haute qualité.
- 2.2 L'école joue un rôle clé dans la communauté francophone.
- 2.3 Le Conseil donne préséance :
  - 2.3.1 aux activités scolaires;
  - 2.3.2 aux organismes francophones;
  - 2.3.3 aux regroupements et associations qui desservent la population étudiante; et
  - 2.3.4 à l'ensemble de la communauté.
- 2.4 Le Conseil s'engage à établir des paramètres justes et équitables et de favoriser l'accroissement de l'accessibilité à ses installations scolaires dans le but de maximiser l'accès aux installations scolaires du Conseil et de réduire les frais perçus auprès des groupes à but non lucratif tout en équilibrant ses coûts d'opération.

#### 3.0 MODALITÉS D'APPLICATION

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.